

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020**  
**COMPTE RENDU**

Convocation du vingt-huit octobre de l'an deux mil vingt, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil municipal du trois novembre de l'an deux mil vingt.

**ORDRE DU JOUR**

➤ **Informations**

Diagnostic prévention sécurité de Saint-Sulpice-la-Pointe : intervenante Mme Charlotte MERCIER PUJOL, du GIP Ressources et Territoires de Toulouse

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2020**

**PRÉVENTION / SÉCURITÉ**

1. **Création du Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance**

**ÉDUCATION**

2. **Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe avec le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (CMDT) : prestations scolaires**
3. **Reconduction de la convention avec l'association Média-Tarn pour le dispositif « École et Cinéma » 2020 / 2021 : contribution financière municipale annuelle (CFMA)**

**URBANISME**

4. **Institution de la Déclaration préalable pour l'édification des clôtures**
5. **Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes Tarn-Agout**
6. **Acquisitions foncières – Petit chemin de Bordes**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

7. **Contrat de concession de service concernant la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires**

**FINANCES**

8. **Demande de subventions au titre du fonds de concours 2020 Communauté de Communes Tarn-Agout – section de Fonctionnement**
9. **Demande de subventions au titre du fonds de concours 2020 Communauté de Communes Tarn-Agout – section d'Investissement**

**RESSOURCES HUMAINES**

**10. Tableau des effectifs : création d'emplois non-permanents**

**11. Tableau des effectifs : création d'emplois permanents**

**12. Tableau des effectifs : création d'emplois permanents par transformation**

**13. Compte rendu des délégations du conseil au maire**

➤ **Questions diverses**

\*\*\*\*

L'an deux mil vingt, le trois novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mmes Laurence SENEGAS et Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Marion CABALLERO et Malika MAZOUZ, MM. Julien LASSALLE et Sylvain PLUNIAN.

**Excusés :** Mme Bernadette MARC (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Cédric PALLUEL), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), MM. Benoit ALBAGNAC (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Nicolas BELY (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Laurence BLANC), Bekhta BOUZID (procuration à Mme Hanane MAALLEM) et Nadia OULD AMER (procuration à M. Raphaël BERNARDIN).

**Absents :** MM. Maxime COUPEY et Sébastien BROS, Mme Valérie BEAUD.

**Mme Laurence BLANC** a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

**M. Stéphane BERGONNIER**, adjoint à la prévention et à la sécurité de la Commune, donne lecture d'un hommage à M. Samuel PATY, professeur assassiné :

*« Le vendredi 16 octobre 2020, le professeur Samuel PATY, âgé de 47 ans, est sauvagement assassiné devant son collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine.*

*Professeur d'histoire-géographie, Samuel PATY est tombé pour avoir consacré un cours à la liberté d'expression. Papa d'un garçon, amateur de tennis, Samuel PATY était un enseignant qui aimait éduquer sans choquer. Il était discret et franc, et ceux qui l'ont côtoyé, collègues, élèves, ou dans sa vie quotidienne sont unanimes. Martyr de la République, il a été élevé au grade de Chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume et sera fait commandeur des Palmes académiques.*

*Treize jours plus tard, le jeudi 29 octobre 2020, alors qu'elles se trouvaient dans un lieu sacré, la basilique Notre-Dame de Nice, trois victimes sont cruellement assassinées en raison de leur religion.*

*Il s'agit de M. Vincent LOQUES, âgé de 54 ans, père de deux enfants de 21 ans et 25 ans, sacristain de la basilique de Notre-Dame de Nice. C'était lui, le visage de la basilique. Cet homme contemplatif et réservé y officiait depuis sept ans avec une communauté de fidèles autour de lui.*

*Il s'agit de Mme Nadine DEVILLERS, âgée de 60 ans, passionnée de théâtre et louée pour sa gentillesse et ses qualités sur scène. Elle laisse un époux et de nombreux amis.*

*Il s'agit de Mme Simone BARRETO SILVA, âgée de 44 ans, qui souriait pour tout, et même pour rien. Cette aide-soignante d'origine brésilienne était mère de trois enfants et vivait en France depuis 30 ans.*

*Nous n'oublions pas non plus les quatre victimes de cette nuit, à Vienne, en Autriche, martyrs de la folie humaine.*

*En leur mémoire, je vous demande d'observer une minute de silence. »*

Une minute de silence est observée par le Conseil municipal.

**M. le Maire** soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2020.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**M. le Maire** souhaite saluer la présence de M. Alaric BERLUREAU, nouveau Directeur général des services de la Commune, et lui souhaite la bienvenue.

\*\*\*\*

➤ **Information**

Diagnostic prévention sécurité de Saint-Sulpice-la-Pointe : intervenante Mme Charlotte MERCIER PUJOL, du GIP Ressources et Territoires de Toulouse

**M. le Maire** accueille Mme Charlotte MERCIER PUJOL, membre du groupement d'intérêt public (GIP) Ressources et Territoires de Toulouse, qui accompagne la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe depuis 2018. Il remercie également les forces de sécurité du territoire pour leur présence afin de veiller au contrôle du bon diagnostic de la prévention de la sécurité.

**Mme Charlotte MERCIER PUJOL** propose de présenter les principaux éléments qui sont ressortis du diagnostic local sur les questions de la prévention de la délinquance et de sécurité, réalisé tout au long de l'année 2019.

L'approche méthodologique s'est appuyée sur un diagnostic partagé. L'idée était de croiser les regards des divers acteurs de la prévention de la sécurité qui interviennent sur le territoire pour avoir un regard le plus global possible des problématiques. L'objectif était de constituer un socle de connaissances partagées de ce futur Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Mobiliser les acteurs dès la démarche de diagnostic permet également de continuer à les mobiliser ensuite autour d'un projet de prévention partagé. Ils doivent se mettre d'accord sur les problématiques du territoire pour continuer ensuite à travailler ensemble.

Les acteurs de la prévention ont répondu présents dans le cadre d'entretiens individuels, collectifs, d'un temps de restitution final et d'échange collectif qui a eu lieu fin 2019. Les acteurs sont donc intéressés par la démarche et ont envie de travailler ensemble sur ces questions de sécurité et de prévention.

Des éléments d'évolution sociodémographiques sont à prendre en compte lors d'un travail sur la délinquance. La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe connaît une forte croissance démographique, notamment due à l'arrivée de nouvelles populations. La diversité sociale y est accrue, comme dans de nombreuses communes de la périphérie toulousaine. Les services doivent donc s'adapter à ces évolutions. La croissance démographique s'appuie notamment sur l'arrivée de jeunes habitants, ce qui a un impact sur l'évolution de la délinquance.

Les indicateurs sociaux de Saint-Sulpice-la-Pointe sont globalement positifs. Des fragilités apparaissent toutefois, notamment le chômage des jeunes et le surendettement.

Le diagnostic présente ensuite l'évolution de la délinquance constatée par la gendarmerie sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe entre 2014 et 2019.

Tous faits confondus, l'évolution globale montre une augmentation non négligeable jusqu'en 2018. Une légère baisse est observée en 2019.

403 faits de délinquance ont été observés par la gendarmerie au total en 2019. Lorsqu'il est comparé à des communes de taille similaire, ce chiffre montre un volume de faits assez modéré.

La baisse observée entre 2018 et 2019 est notamment due à la diminution du nombre de faits de destruction et de dégradation de biens publics et privés et des infractions à la législation sur les stupéfiants. Le nombre de ces infractions peut cependant s'expliquer par l'action des services de la gendarmerie, plus poussée certaines années par rapport à d'autres. Ce type d'actions a un impact sur l'évolution de la délinquance.

Les points de vigilance sur l'année 2019 concernent la hausse des coups et blessures volontaires, comprenant les violences intrafamiliales, et des cambriolages de résidences.

La délinquance de la Commune en 2019 reste une délinquance d'appropriation et d'atteinte aux biens. La délinquance semble venir principalement de l'extérieur, notamment du fait de la proximité de l'autoroute, notamment pour les faits les plus graves. Une délinquance locale existe toutefois, concentrée sur les petits vols, les dégradations de biens et l'usage de stupéfiants.

Le diagnostic présente ensuite les éléments qui sont ressortis des échanges entre les acteurs locaux de la prévention. Quatre axes ont été identifiés :

- prévention jeunesse ;
- prévention des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- sécurité, tranquillité publique et vivre ensemble ;
- gouvernance.

La prévention jeunesse est souvent le cœur des CLSPD et ressort majoritairement de ce diagnostic. L'ensemble des acteurs a évoqué les regroupements de jeunes sur l'espace public, qui pose parfois des

problèmes d'incivilité, des conflits d'usage de l'espace public et des conduites à risque. Par ailleurs, ces problématiques se déplacent en divers lieux de la Commune. Une approche globale est donc nécessaire. La problématique des adolescents et des jeunes majeurs en perte de lien avec les institutions est également ressortie. Cette problématique est différente de la précédente concernant les regroupements. Tous les jeunes qui composent ces regroupements ne sont en effet pas en perte de lien avec les institutions. La montée d'une petite délinquance locale, notamment autour du trafic de stupéfiants, est également une problématique différente. Si elles peuvent se recouper, ces problématiques demandent toutefois des réponses différentes.

Face à ces problématiques, les professionnels sont peu outillés et déstabilisés par certains débordements. Au niveau des collèges, aucune grande problématique de délinquance, de violences ou de vol n'est enregistrée. Cependant, un sentiment d'insécurité montant est ressenti au collège public par certains parents ou certains jeunes, du fait de situations d'incivilités ou de violences ponctuelles. Peu d'actions de prévention sont menées par les collèges avec les acteurs du territoire.

Au niveau des écoles et des accueils périscolaires, plusieurs situations de harcèlement réel ou fantasmé ont bousculé les équipes éducatives ces dernières années, mettant en évidence la nécessité de renforcer les liens avec les familles et de faciliter les remontées d'informations de la part des familles ou entre professionnels. Des besoins d'accompagnement à la parentalité ont également été identifiés, au niveau des plus jeunes, mais également pour les parents d'adolescents ou de jeunes majeurs. Des besoins de structuration et de renforcement ont également été identifiés au niveau de l'accompagnement à la scolarité, avec un manque de lien entre ce qui est fait au niveau du primaire et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), qui intervient sur le secondaire.

Les problématiques évoquées sont plus globalement en lien avec la structuration d'une politique jeunesse. De nombreuses actions sont menées sur la Commune pour les jeunes du territoire, cependant ces actions manquent d'une approche globale et coordonnée. Ces actions créent des doublons ou des mises en concurrence entre les acteurs. Par ailleurs, ces actions ne touchent pas tous les publics. Une démarche plus proactive est en effet nécessaire pour certains publics, notamment lorsqu'ils sont plus éloignés des institutions.

Les jeunes se retrouvent sur l'espace public également parce qu'ils manquent de lieux et d'actions qui leur sont dédiés.

Enfin, un manque d'accompagnement global des adolescents et des jeunes adultes est relevé. Les parcours des jeunes doivent aujourd'hui être sécurisés, avec un accompagnement global sur les questions d'insertion, de formation, de loisir, de santé, sociales, etc.

En ce qui concerne la prévention des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes, les acteurs du territoire notent que peu de situations sont enregistrées concernant la protection de l'enfance. En revanche, les fragilités sont repérées trop tardivement. Il convient donc de travailler plus en amont avec l'ensemble des acteurs pour prévenir ces situations.

Les informations préoccupantes sont en hausse sur le territoire, avec des problématiques montantes : déscolarisation précoce, phénomènes d'absentéisme, conflits familiaux et petite délinquance.

Concernant les violences conjugales, les chiffres réels sont difficiles à évaluer, sachant que le nombre de dépôts de plainte est très faible par rapport à la réalité. Sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, peu d'acteurs associatifs travaillent sur ce sujet. Un manque de structuration des partenariats est relevé pour repérer au plus tôt ces situations. Lorsqu'elles émergent, ces situations sont déjà très ancrées.

Enfin, les acteurs notent le faible nombre d'actions de prévention et de sensibilisation menées auprès des professionnels. Certains acteurs pourraient être davantage sensibilisés à ces questions pour repérer les fragilités. Peu d'actions de sensibilisation sont organisées à destination des jeunes et des familles, notamment au sein des lieux qui les accueillent.

L'axe sécurité, tranquillité publique et vivre ensemble fait écho aux problématiques de regroupements de jeunes évoquées plus tôt notamment. Des atteintes aux biens impactent les habitants et les professionnels au quotidien, et notamment de fréquentes intrusions dans les écoles et les équipements publics, avec parfois des dégradations, ce qui représente une charge de travail importante pour les services de la mairie, de la gare, les associations, etc. Ces faits relèvent plutôt d'une petite délinquance locale.

Enfin, la question de la gouvernance et de la cohérence de l'action publique est centrale dans la construction d'un CLSPD. L'ensemble des acteurs a mis en avant ce manque d'interconnaissances. Les professionnels qui interviennent sur le territoire ne sont en effet pas suffisamment identifiés. L'objectif du CLSPD sera de faire en sorte que les acteurs travaillent mieux ensemble et puissent s'interpeller plus facilement.

Sur le territoire, les collaborations reposent aujourd'hui davantage sur les relations interpersonnelles.

Enfin, un manque d'outils d'observation est relevé, dans le but de mieux anticiper les évolutions. Ces outils peuvent être mis en place en interne dans les services, mais peuvent également être partagés entre les acteurs du territoire au sein du CLSPD. Il est également nécessaire d'aller vers des réponses davantage

partagées. L'ensemble des acteurs reconnaît en effet l'intérêt de travailler ensemble sur ces questions, chacun reconnaissant ses propres limites.

**M. le Maire** remercie Mme Charlotte MERCIER PUJOL pour cette présentation. Fin 2019, une réunion de l'ensemble des membres du CLSPD avait permis la présentation d'une première version de ce diagnostic. Il paraît important de mettre en miroir la réalité des faits et le ressenti de la population.

Certains pourraient associer Saint-Sulpice-la-Pointe à une commune de grande délinquance, notamment suite à des incidents vécus. Les victimes de vols ou de violences ont en effet tendance à surréagir, ce qui est aisé à comprendre. En tant qu'élus, il paraît important de compléter ces ressentis par des faits.

Malgré le fait que Saint-Sulpice-la-Pointe ait grandi très vite, aux portes de la métropole toulousaine, il semble que la délinquance de la Commune reste modérée. Par ailleurs, cette délinquance se compose plutôt d'incivilités et de petite délinquance.

La délinquance doit se traiter avec modestie et humilité. Elle demande un travail de tous les jours et de tous les instants. Même si la courbe a tendance à s'aplatir, le sujet peut repartir à la hausse très rapidement. Le rôle du CLSPD est d'assurer une coordination de tous les acteurs et de déplacer le curseur de la réaction et de l'intervention sécuritaire vers plus de prévention et d'anticipation.

**M. Julien LASSALLE** salue la présentation proposée, qui donne envie de continuer à travailler sur le sujet et d'y entrer plus en détail. Il indique partager en grande partie le constat réalisé. Son groupe avait en effet déjà pointé les problématiques de regroupement de jeunes, parmi d'autres sujets.

La question du travail collectif et du partage autour de ces sujets pour essayer de mieux prévenir la délinquance et de renforcer la sécurité sur le territoire a été évoquée.

Il s'étonne que la composition du CLSPD n'intègre pas de représentants des groupes d'opposition présents au sein du conseil municipal et le regrette. Il cite l'exemple de Toulouse, qui intègre les groupes d'opposition dans son CLSPD.

Il réitère la demande déjà formulée en commission d'intégrer les deux groupes d'opposition au CLSPD afin de pouvoir travailler sur ces différents sujets.

Il note également l'absence regrettable des commerçants ou associations de commerçants au sein du CLSPD. Il s'agit pourtant d'acteurs importants, de même que les représentants du monde associatif.

**M. le Maire** note qu'il s'agit davantage d'une question d'ordre politique plutôt qu'une question adressée au GIP, qui accompagne la Commune dans la création du CLSPD.

Il prend note des éléments évoqués par M. Julien LASSALLE. La proposition d'intégrer un représentant de chaque groupe d'opposition ainsi qu'un représentant référent du monde commerçant semble intéressante et sera intégrée dans la délibération proposée par la suite.

**M. Sylvain PLUNIAN** souhaite connaître l'évolution de la délinquance à Saint-Sulpice-la-Pointe, suite notamment à l'investissement de 550 000 euros dans des caméras.

**M. le Maire** invite les élus à la précision lorsqu'ils citent des chiffres. Il rappelle avoir été questionné par un autre groupe d'opposition sur ce sujet. La réponse apportée était que l'investissement dédié aux caméras de vidéosurveillance était de 200 000 euros. La maintenance représente environ 5 % du montant total de cet investissement. Par ailleurs, des subventions ont été obtenues de l'Etat à hauteur de 100 000 euros pour aider les forces de sécurité à mieux surveiller le territoire.

**Mme Charlotte MERCIER PUJOL** souligne qu'il est encore un peu tôt pour mesurer l'impact de ces mesures. Par ailleurs, il paraît difficile d'évaluer l'impact d'une mesure spécifique sur la délinquance.

En 2019, une baisse des destructions et dégradations de biens a été constatée. Diverses actions ont été mises en place par la municipalité, outre la vidéoprotection. La démarche d'un diagnostic de prévention vise à avoir une approche plus globale. L'intérêt est de pouvoir mesurer l'effet de toutes les mesures qui seront mises en place en termes de prévention et de sécurité. Les caméras doivent s'insérer dans un projet plus global.

Il est donc difficile de répondre à la question concernant l'évaluation de ce dispositif en particulier.

**Mme Malika MAZOUZ** demande si une corrélation a pu être établie entre la hausse des violences intrafamiliales et le suivi social de proximité des familles.

**Mme Charlotte MERCIER PUJOL** répond que la Maison du Département ou le CCAS sont les principaux acteurs intervenant sur ces questions. Ils ont été mobilisés et rencontrés dans le cadre du diagnostic, et notamment lors de la restitution finale. Ces deux acteurs ont notamment fait remonter le fait que ces situations étaient identifiées très tardivement.

Ils ne sont actuellement pas forcément mobilisés sur ces questions au quotidien. Un manque d'acteurs a été relevé à ce sujet sur le territoire. L'enjeu est aussi de faire travailler ensemble les acteurs déjà présents : associations, écoles, médecins, etc. Ces acteurs doivent pouvoir se rencontrer et échanger autour du repérage des situations.

Le CLSPD peut ainsi être un lien d'échange pour les professionnels autour de ces situations. La Maison du Département et le CCAS seront bien sûr au cœur de ce dispositif.

**Mme Malika MAZOUZ** souligne que la hausse de ces violences représente un élément inquiétant, au regard de ce manque de coordination et de remontée d'information.

**Mme Charlotte MERCIER PUJOL** précise que le nombre de situations de violences intrafamiliales ne peut être évalué avec précision, quel que soit le territoire.

**Mme Malika MAZOUZ** note que des tendances pourraient être identifiées.

**Mme Charlotte MERCIER PUJOL** confirme que les professionnels sont préoccupés par le fait que les problématiques leur parviennent trop tardivement. En travaillant ensemble et en remontant un certain nombre de signaux, les professionnels pourraient agir davantage avant que les situations ne prennent une ampleur importante.

**M. Julien LASSALLE**, en réaction à la réponse de M. le Maire concernant l'investissement lié à la vidéosurveillance, rappelle que le montant de 550 000 euros correspond au montant mentionné dans la délibération qui a été votée en conseil municipal en 2018. Il invite l'ensemble des citoyens de Saint-Sulpice-la-Pointe à reprendre les comptes-rendus de conseils municipaux pour retrouver le montant mentionné lors de cette délibération.

Il espère qu'un moratoire pourra être mis en place concernant l'utilisation de ce dispositif, afin d'évaluer son efficacité.

Par ailleurs, il estime que la question de la prévention et de l'amélioration de la sécurité doit également intégrer les établissements recevant du public.

**M. le Maire** rappelle avoir expliqué ces éléments à de nombreuses reprises. Le montant de 550 000 euros correspond à la délibération prise pour mettre en place une surveillance de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe par vidéoprotection, suite à un diagnostic réalisé par la gendarmerie. En deux ans, 200 000 euros ont été dépensés, dont 50 % ont été subventionnés par les services de l'Etat. Ces subventions proviennent par ailleurs souvent de l'argent récolté par les amendes. La sécurité paye la sécurité.

La Commune dispose aujourd'hui d'un système de vidéoprotection qui permet de résoudre entre 15 et 25 % des enquêtes réalisées sur son périmètre.

Lors des réunions de coordination, les forces de sécurité remercient la municipalité pour l'installation des caméras, notamment en centre-ville.

S'agissant des établissements recevant du public, ils sont soumis à des règles très précises. Saint-Sulpice-la-Pointe est la seule Commune du Tarn à disposer d'un service Prévention Sécurité, composé d'un agent dédié aux questions de sécurité des bâtiments et équipements communaux.

M. Stéphane BERGONNIER travaille actuellement sur un diagnostic électrique des bâtiments communaux. Des demandes d'investissements seront certainement proposées en conseil municipal dans les mois à venir pour remettre en sécurité les bâtiments communaux.

Les élus municipaux et les services sont organisés et structurés pour faire face à la maintenance et à l'entretien de ces ERP.

Il remercie Mme Charlotte MERCIER PUJOL pour sa venue au conseil municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe. La municipalité continuera à travailler avec le GIP sur ces questions.

## **PRÉVENTION / SÉCURITÉ**

- 1. Création du Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (DL-201103-0104)**  
*Cf. document joint*

À la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, adjoint au maire, informe l'assemblée que le Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été créé par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1<sup>er</sup> de la Loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance qui l'a rendu obligatoire « *dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible* » (article L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure).

Par décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département, l'ensemble des dispositifs prévus précédemment par le décret n° 2002-999 du 17 juillet a été abrogé comme la suppression des conseils départementaux de prévention et les conférences départementales de sécurité.

En 2015, la création du CLSPD a été arrêtée en conseil bien que la Commune n'ait pas encore d'obligation légale de mettre en place un CLSPD. Toutefois, en raison de la dynamique démographique, cela pourrait être le cas très prochainement (en dépassant le seuil de 10 000 habitants).

Quelques actions ont été menées en 2015 comme la gestion des nuisances sonores des cyclomoteurs, la sécurité routière et la lutte contre la toxicomanie.

En 2018, la ville souhaitant s'engager dans la structuration d'un CLSPD et l'élaboration d'un plan local d'actions sur la prévention de la délinquance a lancé un diagnostic sur le territoire qui a permis de recenser les principales problématiques de délinquance et de tranquillité publique, ainsi que les réponses existantes et les attentes des acteurs du territoire.

A la suite du renouvellement du mandat municipal de mars 2020, la décision d'installation du CLSPD revient au Conseil municipal, alors que sa composition est arrêtée par le Maire.

L'objectif de ce CLSPD est de constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Le CLSPD de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe va s'appuyer sur les orientations stratégiques, en matière de prévention de la délinquance, définies au niveau national pour les années 2020-2024.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la création du Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.
  - d'approuver la composition de cette instance comme suit :
    - Le Préfet ou son représentant ;
    - Le Procureur de la République ou son représentant ;
    - Le Maire ou son représentant ;
    - L'adjoint au Maire en charge de la Prévention, Sécurité et Devoir de Mémoire ;
    - Le Conseiller municipal référent au CLSPD ;
    - L'ensemble des adjoints ou leurs conseillers délégués ;
    - Un Conseiller municipal des deux listes minoritaires « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » et « Saint-Sulpice, c'est Vous » ;
    - Un représentant de chaque association des commerçants de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
    - Un représentant de la gendarmerie ;
    - Le Directeur du Centre de Détention de Saint-Sulpice-la-Pointe ou son représentant ;
    - Un représentant des Services Pénitenciers d'insertion et de Protection (SPIP) ;
    - Un représentant de la (Protection Judiciaire de la Jeunesse) (PJJ) ;
    - Un représentant de la Mission Locale ;
    - Un représentant de l'Agence Régionale de Santé ;
    - Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales ;
    - Le Responsable de l'Antenne de Gaillac de l'office HLM Tarn Habitat ;
  - Les services municipaux : Service Sécurité Prévention, Police municipale, Pôle Enfance et Réussite Educative, Pôle Vie citoyenne ;
  - Un membre élu du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
  - Le responsable du CCAS ou son représentant ;
  - Les directeurs des établissements scolaires, publics et privés, de la Ville,
  - Un représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture ;
  - Un représentant de la maison du Conseil Départemental de Lavaur ;
  - Un référent CLSPD de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) ;
- 
- d'arrêter le fonctionnement comme suit :
    - Le coordonnateur du CLSPD en coordination avec l'adjoint en charge de la Sécurité Prévention et Devoir de Mémoire sera responsable de l'organisation,
    - La présidence sera assurée par le Maire ou son représentant,
    - Des groupes de travail se réuniront en fonction des besoins,
    - Des personnes ressources sont susceptibles d'être invitées en fonction des thématiques traitées,
    - Une réunion plénière sera réalisée une fois par an pour présenter les actions menées et celles à venir,
    - Une invitation du Maire sera adressée à chaque membre qui compose le CLSPD, pour la réunion plénière.
  - de charger les membres du CLSPD d'en définir les objectifs lors de sa première réunion.
  - de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **DÉBAT :**

**M. le Maire** rappelle la demande de M. Julien LASSALLE pour ajouter un référent représentant de chaque groupe minoritaire, qui sont au nombre de deux, ainsi qu'un représentant de l'association des commerçants de la Commune.

Il indique que ces points seront intégrés à la délibération.

**M. Sylvain PLUNIAN** souligne que la participation de représentants des associations de parents d'élèves avait également été évoquée.

**M. le Maire** souligne que plus de 80 personnes ont participé à la première réunion du CLSPD, comprenant les représentants des parents d'élèves, y compris des écoles privées.

Il souligne toutefois la distinction entre le CLSPD, qui est l'instance de décision, et les groupes de travail qui réfléchissent sur des sujets divers. L'objectif est de mettre en place un conseil qui prend des décisions relatives à la sécurité, en s'appuyant sur les travaux des groupes de travail intégrant les participants pertinents en fonction des sujets.

Les représentants des parents d'élèves des écoles privées et publiques, des collèges, seront donc intégrés aux groupes de travail.

## **ÉDUCATION**

### **2. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe avec le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (CMDT) : prestations scolaires (DL-201103-0105)**

*Cf. document joint*

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au maire, informe l'assemblée que par délibération n° DL-120529-0041 du 29 mai 2012, une convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et divers partenaires a permis la création d'une antenne du Conservatoire de musique et de danse à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Puis par délibération n° DL-160706-0080B du 6 juillet 2016, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a transféré à la Communauté de Communes Tarn-Agout la compétence enseignement de musique spécialisé. Cependant, par délibération n° DL-170223-0018 du 23 février 2017, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a souhaité conserver et poursuivre les interventions dans les écoles d'intervenants du conservatoire dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), interventions non concernées par le transfert de compétence.

Dans le cadre de son programme d'éducation artistique co-construit avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (CMDT) s'associe à la Commune pour l'organisation d'un parcours musique reliant les différents temps scolaires et extrascolaires s'adressant aux élèves et professeurs des écoles élémentaires, ainsi qu'aux résidents et personnels de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) pour l'année scolaire 2020-2021. Il comprend plusieurs rendez-vous qui viennent enrichir les enseignements dispensés par l'antenne Tarn-Agout du Conservatoire, ainsi que le programme d'actions mis en œuvre au collège Pierre Suc par l'Association Départementale pour le Développement des Arts (ADDA) du Tarn.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn pour l'année scolaire 2020 / 2021 telle qu'annexée à la délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- d'inscrire les dépenses aux articles, chapitre et budget correspondant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **DÉBAT :**

**M. Julien LASSALLE** rappelle que deux documents devaient lui être transmis, à savoir le compte-rendu de la réunion du 18 septembre dernier entre les différents services et les directrices d'école d'une part et le détail des actions envisagées concernant l'EHPAD d'autre part.

**Mme Nathalie MARCHAND** répond que le compte-rendu de la réunion est en cours d'élaboration par le CMDT. Il sera transmis dès réception. Le contenu des actions concernant l'EHPAD est également en cours d'élaboration. Au vu du contexte sanitaire actuel, les interventions du CMDT sont actuellement suspendues.

**3. Reconduction de la convention avec l'association Média-Tarn pour le dispositif « École et Cinéma » 2020 / 2021 : contribution financière municipale annuelle (CFMA) (DL-201103-0106)**  
*Cf. documents joints*

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au maire, informe l'assemblée que le dispositif « École et Cinéma » est une action culturelle et pédagogique mis en place en 1994 par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture, avec le concours du Centre national du Cinéma et de l'Image Animée.

Elle s'exerce aujourd'hui auprès de 98 départements français dont le Tarn est l'un des terrains les plus concernés avec ses 14 000 écoliers de cycles 2 et 3 inscrits et son partenariat avec toutes les salles de cinéma du département, sans exception.

« École et Cinéma » se déroule, dans le département du Tarn, sous la responsabilité conjointe de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) du Tarn, de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Occitanie et du Conseil départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des communes et des communautés de communes.

En partenariat avec l'association « 7ème Art pour Tous », exploitant du cinéma le « Sejefy's », la Commune souhaite renouveler, pour l'année 2020 / 2021, sa participation à l'opération nationale « École et Cinéma », coordonnée dans le département, par l'association Média-Tarn.

Pour mémoire, l'action éducative « École et Cinéma » est une expérience pédagogique offrant aux élèves de cycles 2 et 3, une ouverture au 7ème art. Cette opération vise non seulement à sensibiliser les jeunes élèves au cinéma, mais également à aborder plus largement la notion d'éducation à l'image.

Ce dispositif à destination des enfants, concerne 48 élèves en cycle 3 sur la Commune, selon la volonté de participation des enseignants.

Dans le cadre de cette opération, la Commune participe à une Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA), fixée à 1,50 € par élève et par an. Le montant de cette CFMA est estimé à 72 €.

Le montant évalué sera inscrit dans le cadre du budget de la Commune pour l'exercice 2021.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la convention avec l'association Média-Tarn pour le dispositif « Ecole et Cinéma » 2020 / 2021, telle qu'annexée à la délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la Contribution Financière Municipale Annuelle.
- d'inscrire les dépenses aux article, chapitre et budget correspondant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉBAT :**

**M. Sylvain PLUNIAN** s'étonne que le cycle 3 ne comprenne que 48 élèves dans la Commune.

**Mme Nathalie MARCHAND** précise que le dispositif est proposé sur volontariat des enseignants. Cette année, seuls deux enseignants ont été volontaires, leurs classes représentant 48 élèves.

**M. Sylvain PLUNIAN** s'enquiert des raisons du faible nombre d'enseignants volontaires.

**Mme Nathalie MARCHAND** répond que les demandes sont normalement portées en fin d'année précédente. Compte tenu des circonstances de l'année 2020, les enseignants n'ont pas réalisé de demande en fin d'année. Une relance leur a été faite en début d'année scolaire, cependant seuls deux enseignants se sont inscrits dans le dispositif, qui entrait dans le projet pédagogique qu'ils avaient préparé. Les circonstances sanitaires ont également freiné les enseignants sur le fait d'emmener les enfants au cinéma plusieurs fois dans l'année.

**M. Sylvain PLUNIAN** demande quel est le nombre d'élèves participant habituellement.

**Mme Nathalie MARCHAND** répond qu'environ 200 élèves bénéficient du dispositif habituellement.

## **URBANISME**

### **4. Institution de la Déclaration préalable pour l'édification des clôtures (DL-201103-0107)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 portant réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Cette réforme a entraîné la disparition de l'obligation de déposer une demande pour certains travaux réalisés en dehors du périmètre du secteur sauvegardé, du champ de visibilité des différents monuments historiques et du site inscrit.

En application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.

La question de l'insertion paysagère des murs de clôtures et des portails, dans le cadre de leur édification, ou d'une construction neuve lors d'un permis de construire, suscite la plupart du temps débat. D'expérience, des raisons plaident en faveur de la nécessité de conserver un droit de regard sur ces travaux.

Il est ainsi proposé d'instaurer le principe du dépôt d'une Déclaration préalable pour les travaux d'édification d'une clôture. En effet, ces éléments matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé contribuent à la bonne insertion du projet dans son environnement et participent à l'animation de la rue. Il est primordial d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leur couleur, leur hauteur de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Ainsi, comme le prévoit le Code de l'urbanisme, il apparaît nécessaire de délibérer pour soumettre les travaux de pose de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal non protégé au titre du secteur sauvegardé, devenu site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou du site inscrit, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE par 23 voix pour et 3 contre\***

*\*Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN*

- d'approuver l'instauration d'une déclaration préalable pour les travaux de clôture.
- d'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **DÉBAT :**

**Mme Malika MAZOUZ** note que le législateur a simplifié le Code de l'urbanisme en 2007. Ce type d'aménagement n'est donc pas soumis à déclaration préalable de travaux. Actuellement, un habitant sur deux de la Commune effectue cette demande dans le cadre de son permis de construire. Cette mesure concernera donc essentiellement la moitié des Saint-Sulpiciens qui souhaitent s'engager dans ce type de travaux et qui n'ont pas déposé un permis de construire.

Elle déplore que cette mesure complexifie encore la réalisation de ce type de travaux. Une déclaration préalable de travaux est un document complexe, qui peut être difficile d'accès pour certains particuliers. Son groupe aurait trouvé plus intéressant de travailler sur la sensibilisation et l'information des habitants sur le respect des règles d'urbanisme. Davantage de communication aurait été préférable à une obligation réglementaire supplémentaire, qui avait par ailleurs été simplifiée par le Code de l'urbanisme en 2007.

**M. le Maire** estime que la pédagogie et les mesures institutionnelles régulant les déclarations préalables sont complémentaires. Le service d'urbanisme de la Commune, situé dans le bâtiment Auguste-Milhes, a vu son accueil renforcé avec l'aménagement d'une petite salle de réunion. Pour remplir leurs démarches, les citoyens sont invités à venir consulter ce service. Un arrêt de bus a par ailleurs été prévu à proximité de ce bâtiment.

Il est possible de faire de la pédagogie tout en régulant. La régulation permet de s'affranchir de certaines problématiques par la suite. Lorsque la mairie est sollicitée pour réaliser des médiations sur le terrain, entre des voisins, la situation est tout aussi complexe que de remplir un document en amont.

**Mme Malika MAZOUZ** souligne que la proposition concerne des murs de clôture qui séparent une propriété de l'espace public, et non les murs de séparation entre voisins.

**M. le Maire** précise que des conflits existent également concernant ce type de murs.

**Mme Malika MAZOUZ** estime que le fait de mettre en place une communication en soutien d'une mesure réglementaire qui va s'imposer aux habitants est très différente que de la mettre en place de manière informative.

Elle ne remet pas en cause l'accueil réalisé par le service d'urbanisme.

#### **5. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes Tarn-Agout (DL-201103-0108)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) permettait de transférer automatiquement la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents d'Urbanisme ou carte communale aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à compter du 27 mars 2017.

Le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert via une procédure qualifiée de « minorité de blocage » (opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Pour les EPCI, dont les communes membres se sont opposées au transfert, la loi a modifié l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales pour faire entrer le PLU dans le champ des compétences exercées de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017. La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe trouve opportun ce transfert, sous réserve de :

- conserver le bénéfice du Droit de Préemption Urbain dans le domaine des compétences communales par le biais d'arrêté de délégation,
- garder la compétence et la maîtrise en matière d'instruction des autorisations d'urbanismes, au travers de son propre centre instructeur.

La prise de la compétence du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par la Communauté de communes Tarn-Agout permettra la mise en place d'un outil stratégique au service d'un territoire plus vaste :

- **Mise en cohérence** des politiques sectorielles en lien avec un territoire **global**,
- **Intégration** des règles d'urbanisme, des éléments liées à la politique de l'habitat et à la politique des transports et déplacements. Dans ces deux cas précis, alors on parle de PLU tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU),
- **Mutualisation des savoir-faire**, des compétences et des moyens sur un territoire plus global. Il permet de mieux organiser la solidarité entre les communes, et donc de développer une approche mieux concertée pour la gestion du foncier, la valorisation du patrimoine, etc,
- **Contribution** à des économies d'échelle.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE par 23 voix pour et 3 abstentions\***

*\*Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN*

- d'approuver le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes Tarn-Agout en formulant des réserves :
  - conserver le bénéfice du Droit de Préemption Urbain dans le domaine des compétences communales par le biais d'arrêté de délégation,
  - garder la compétence et la maîtrise en matière d'instruction des autorisations d'urbanismes, au travers de son propre centre instructeur.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents permettant le transfert de compétence.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DÉBAT :

**Mme Malika MAZOUZ** rappelle que son groupe a porté le PLUI dans son programme, lui semblant représenter une vision d'avenir pour le territoire communautaire. Cependant, quelques éléments devraient être précisés, et notamment le poids des communes pour l'élaboration du PLUI. La gouvernance qui va permettre d'aboutir à la validation du PLUI n'est en effet pas précisée. Cette mention pourrait notamment permettre de rassurer les petites communes qui pourraient être réticentes à s'engager dans cette démarche. Devrait également être précisée la destination de la taxe d'aménagement que percevrait la Communauté de Communes en lieu et place des communes. Ces sujets devront être mis sur la table pour rassurer certaines communes.

Plus globalement, le projet de territoire de l'intercommunalité est en cours d'élaboration. Dans cette volonté de rassurer les communes et d'avoir une visibilité sur l'avenir en matière d'urbanisation du territoire communautaire, il conviendrait que ce projet aboutisse aux prémices d'un plan d'aménagement et de développement durable. Cette vision permettrait de baliser les grandes étapes et de rassurer les communes avant de s'engager dans cette démarche.

L'intercommunalité basculera automatiquement vers le PLUI au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si au moins 25 % du nombre total de communes, représentant 20 % de la population, s'y oppose. En cas d'opposition, la décision d'intégrer le PLUI pourra être portée à nouveau au vote tous les ans au sein de l'intercommunalité.

**M. le Maire** confirme qu'il s'agit en effet du principe de minorité de blocage, possible sur des transferts automatiques par nature. Si aucune commune ne délibère, le transfert du PLUI s'effectuera automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Concernant la gouvernance, il aurait fallu discuter et échanger avec les membres de l'intercommunalité. Cependant, la situation est celle-ci. Au 1<sup>er</sup> janvier, le PLUI sera transféré à l'intercommunalité. Le législateur a permis de fonctionner dans le sens inverse, avec une minorité de blocage. Par ce biais, la volonté était de débattre sur ce point en commission du conseil municipal à Saint-Sulpice-la-Pointe, de manière notamment à avoir un avis des élus sur le transfert du PLUI.

Le train du PLUI va passer, et il n'est pas possible de savoir quand il reviendra. Les élus du précédent mandat avaient commencé des prémices d'échanges sur le sujet avant de le reporter en 2020.

Personnellement, il estime qu'à force de toujours reporter sur les générations suivantes, les élus n'assument pas leurs responsabilités. Il préfère assumer une responsabilité en étant favorable à un PLUI, même si ses contours ne sont pas encore parfaits, pour pouvoir essayer d'accompagner sa croissance, plutôt que d'attendre et de reporter encore une fois.

Les élus de la majorité de Saint-Sulpice-la-Pointe sont donc d'accord pour transférer le PLU. Une fois le transfert réalisé, il conviendra d'être présents à l'intercommunalité pour créer les commissions nécessaires et travailler collectivement pour le territoire.

**M. Julien LASSALLE** confirme que tous les élus sont d'accord pour aller vers ce PLUI. Cependant, il convient d'analyser les freins au niveau de l'intercommunalité et le signal politique qui sera envoyé par Saint-Sulpice-la-Pointe si le conseil municipal vote favorablement à ce qui est proposé ce jour.

Son groupe a la volonté d'aller vers ce PLUI, cependant il pense qu'en votant favorablement, le risque est de crispier de nombreuses petites communes qui, aujourd'hui, sont, pour certaines, farouchement opposées à ce PLUI et, pour d'autres, partagées mais volontaires pour engager un travail.

Les élus de son groupe ne souhaitent pas envoyer un message qui serait mal pris par les élus des autres communes. Une incertitude demeure sur la décision de la commune de Lavaur, dont le PLU vient de s'achever récemment. Dans un esprit de coopération, le conseil municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe doit attendre le message porté par le maire des petites communes.

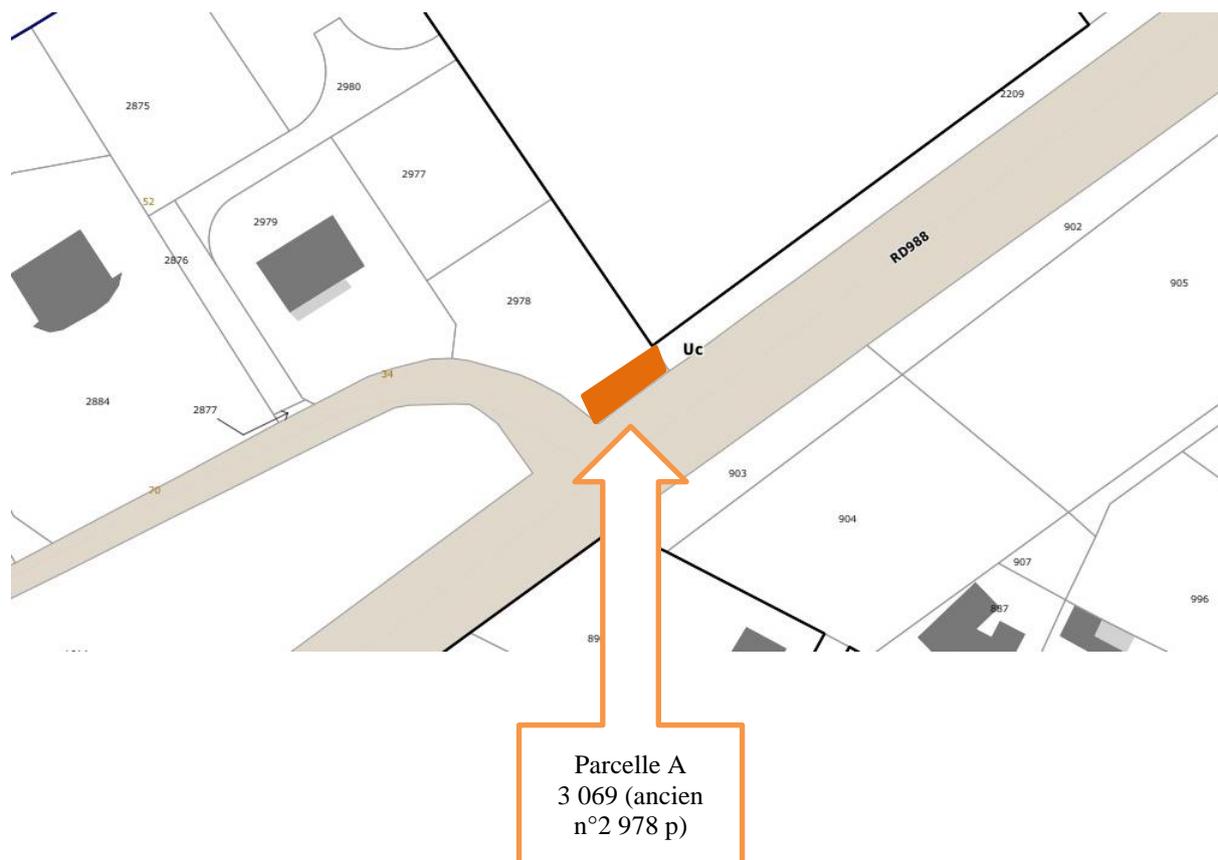
Le groupe propose donc l'abstention afin de laisser une porte ouverte aux petites communes qui entourent Saint-Sulpice-la-Pointe, qui composent une grande partie du territoire de l'intercommunalité.

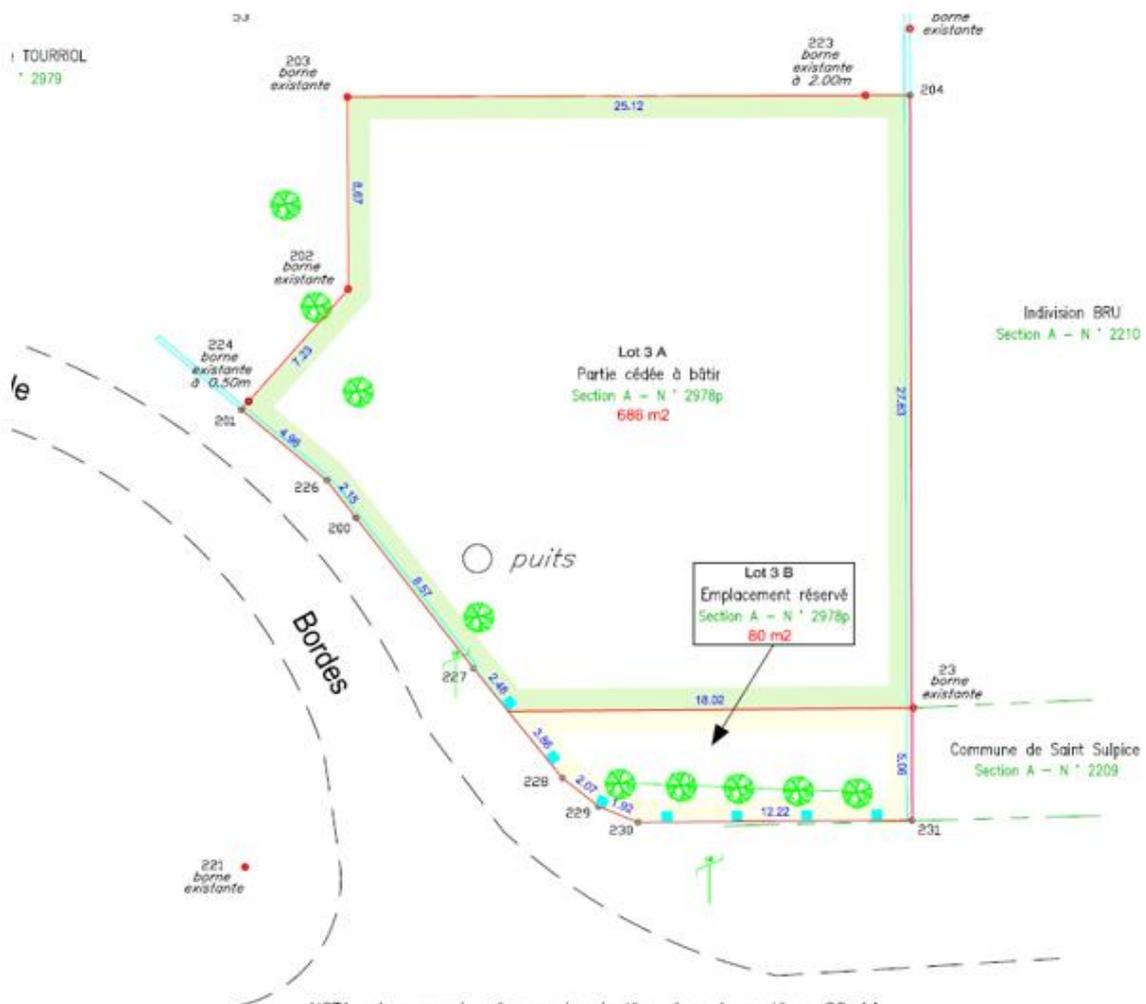
## 6. Acquisitions foncières – Petit chemin de Bordes (DL-201103-0109)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'un emplacement réservé n° 28 a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme du 17 décembre 2019 sur la parcelle section A n° 2978. L'objectif est de sécuriser le carrefour entre le petit chemin de Bordes et la Route départementale n° 988 sur laquelle le trafic ne cesse d'augmenter.

Des négociations ont été menées avec le propriétaire, Monsieur Narcisse VILLUENDAS, lors d'une vente de la parcelle grevée par l'emplacement réservé. Elles ont permis d'aboutir à un accord sur une vente d'une partie de celle-ci, soit 80 m<sup>2</sup>, pour 1 € (un euro).

Petit chemin de Bordes (proximité de la RD n°988)





Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de proposer à la commission les conditions et le prix d'achat de la parcelle.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales).

La parcelle proposée à l'acquisition et ses caractéristiques sont les suivantes :

Partie de parcelle à acquérir	Propriétaire	Contenance	Prix d'achat
Section A n° 3 069 (ancien n° 2 978 p)	Monsieur VILLUENDAS Narcisse	80 m <sup>2</sup>	1 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité,**

- d'approuver dans les conditions susvisées, l'acquisition de la parcelle cadastrée :
  - o section A n° 3 069 (ancien n° 2 978p) de 80 m<sup>2</sup> au prix d'un euro.
- d'approuver le classement de ladite parcelle dans le domaine public.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **7. Contrat de concession de service concernant la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires (DL-201103-0110)**

*Cf. document joint*

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, 8<sup>lère</sup> municipale déléguée, rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a lancé en février 2020 une procédure relative au contrat de concession de service concernant la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Cette concession est allotie en deux lots :

- Le lot 1 correspond à une concession de service pour l'affichage publicitaire national et non publicitaire sur du mobilier urbain avec intégration d'un panneau d'affichage lumineux.
- Le lot 2 correspond à une concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de la signalisation d'information locale (signalétique individuelle).

Dans le cadre de la procédure applicable, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie les 9 et 12 mars 2020 pour procéder à l'ouverture des candidatures et établir le choix de ces dernières. La phase offre a été lancée, en avril 2020 avec une remise des offres arrêtée au lundi 25 mai 2020.

Conformément à l'article 65 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique modifiant l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CDSP n'a pas été convoquée pour procéder à l'ouverture des offres.

Le 8 juin dernier, après téléchargement, deux offres ont été déposées pour le Lot 1 (Sociétés VEDIAUD et ATTRIA) et aucune offre pour le Lot 2.

Après analyses des offres et auditions des candidats par les services concernés (Service Communication – Centre Technique Municipal et Direction Générale), la CDSP a été convoquée le 6 octobre 2020 pour émettre un avis sur le choix du futur concessionnaire s'agissant du Lot 1 et constater l'infructuosité du Lot 2.

Dans le cadre de la procédure applicable, il a été communiqué, à titre informatif aux membres de la commission municipale, l'avis émis par les membres de la CDSP :

**Le lot 1 correspond à une concession de service pour l'affichage publicitaire national et non publicitaire sur du mobilier urbain avec intégration d'un panneau d'affichage lumineux.**

Suite à la présentation du Rapport d'Analyse des offres, la CDSP a émis un avis favorable et propose de retenir la SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE (9 rue de Paris 95 270 CHAUMONTEL).

**Le lot 2 correspond à une concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de la signalisation d'information locale (signalétique individuelle).**

Suite à la présentation du Rapport d'Analyse des offres, la CDSP constate qu'aucune offre n'a été déposée pour ce lot et émet un avis favorable à la déclaration d'infructuosité et à l'abandon de la procédure pour ce lot.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE par 23 voix pour et 3 contre\***

*\*Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : M. Julien LASSALLE, Mme Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN*

- d'approuver le choix de la SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE ( 9 rue de Paris 95 270 CHAUMONTEL), comme délégataire pour l'affichage publicitaire national et non publicitaire sur du mobilier urbain avec intégration d'un panneau d'affichage lumineux.
- d'approuver le contrat de délégation de service public « mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires » entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE ( 9 rue de Paris 95 270 CHAUMONTEL) pour une durée de 12 ans à compter de sa date de prise d'effet.
- d'habiliter M. le Maire à signer le contrat de concession de service avec la SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE et à procéder à toutes les formalités afférentes à ce contrat.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **DÉBAT :**

**Mme Malika MAZOUZ** souligne l'intérêt du choix de la concession pour cette prestation, qui impliquera une recette moyenne annuelle de 11 000 euros pour la Commune. En revanche, elle regrette l'absence de maîtrise de l'affichage par la Commune dans ce dispositif. L'article 21 mentionne que « l'affichage concessionnaire doit participer à l'animation et au dynamisme du paysage urbain. Pour cette raison, les visuels publicitaires présents sur les mobiliers doivent être régulièrement changés ». Le concessionnaire a donc toute la liberté d'afficher ce qu'il souhaite. A ce jour, elle estime que les affichages publicitaires ne font pas briller le dynamisme urbain de la Commune. Les nombreuses affiches publicitaires liées à des produits alimentaires ne contribuent pas forcément au dynamisme urbain et à l'animation du paysage urbain tel que spécifié à l'article 21.

Le fait de s'engager à nouveau dans cette concession implique donc un manque de maîtrise de l'affichage, ce qui est regrettable et dommageable pour les citoyens du territoire.

**Mme Laurence SENEGAS** rappelle que la moitié des affichages sont laissés à disposition des associations de la Commune. D'autre part, il a été convenu avec le délégataire que la Commune serait extrêmement vigilante quant à la communication qui sera déployée dans le centre-ville.

**M. Julien LASSALLE** évoque la problématique des petits commerces, qui vivent par ailleurs une période particulièrement difficile. Si la Commune perd la main sur l'affichage, elle ne disposera plus d'outils pour mettre en valeur ces commerçants par voie d'affichage.

Il demande dans quel délai l'appel d'offres sera lancé concernant le lot n°2.

**Mme Laurence SENEGAS** confirme que le lot n°2 est infructueux. La proposition n'a reçu aucune réponse. Des études sont actuellement réalisées par les services de la Ville pour identifier le type de procédure qui serait le plus adapté pour mettre en place rapidement un système qui permettrait une signalétique individuelle des commerçants, professions libérales et petites entreprises sur la Commune. Ce système doit être satisfaisant et régulièrement mis à jour.

**M. Sylvain PLUNIAN** souligne qu'il manquera cruellement de publicités pour le petit commerce local. Le fait de proposer deux lots risquaient en effet de ne pas privilégier le petit commerce local, ce qu'il regrette.

**Mme Laurence SENEGAS** reprend ce qui a été expliqué en commission.

Le lot n°1 concerne les affichages sur lesquels doivent être affichées des publicités locales et non nationales. A charge aux commerçants de financer une campagne de communication sur les faces commercialisées par le délégataire.

Le lot n°2 concerne les petites réglottes positionnées à l'entrée des rues, qui comportent le nom des commerçants, artisans ou professions libérales pour les situer. Il ne s'agit pas de publicités.

**Mme Malika MAZOUZ** souligne que le lot n°2 pourrait être géré en régie.

**M. le Maire** le confirme. C'est la raison pour laquelle les services ont été missionnés par Mme Laurence SENEGAS pour retravailler cette partie. Il convient que la situation actuelle n'est pas convenable. La proposition présentée ce jour vise justement à changer de délégataire pour améliorer cette situation. En commission d'appel d'offres, les services ont élaboré un cadre précis. M. Bernard CAPUS est très attaché aux petits commerces de proximité. Voir une publicité pour une enseigne de grande distribution devant la vitrine d'un commerçant de centre-ville n'est pas souhaitable.

La majorité avait pris cet engagement dans le cadre de son mandat électoral. Cet engagement aboutit aujourd'hui avec la proposition d'un nouveau délégataire, qui sera beaucoup plus à l'écoute. Par ailleurs, ce délégataire dispose d'une agence de proximité basée à Albi.

## **FINANCES**

### **8. Demande de subventions au titre du fonds de concours 2020 Communauté de Communes Tarn-Agout – section de Fonctionnement (DL-201103-0111)**

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'assemblée que conformément au Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004, une communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la Commune et ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

En section de fonctionnement, les dépenses doivent être liées à un équipement public et doivent concerner uniquement l'entretien ou la réparation.

Pour l'année 2020, l'enveloppe du fonds de concours attribuée par la Communauté de Communes Tarn-Agout en section de fonctionnement s'élève à 398 550,00 €.

La demande de fonds de concours pour l'année 2020 en section de fonctionnement se décompose selon le plan de financement suivant :

<b>Equipements Nature des dépenses</b>	<b>Coût net prévisionnel TTC pour la Commune</b>	<b>Plan de financement TTC</b>		<b>Fonds de Concours sollicité</b>
Equipements sportifs	190 400,00 €	Commune	95 200,00 €	95 200,00 €
		CCTA	95 200,00 €	
Infrastructures de service public	240 800,00 €	Commune	120 400,00 €	120 400,00 €
		CCTA	120 400,00 €	
Voirie communale, éclairage public et espaces verts	365 900,00 €	Commune	182 950,00 €	182 950,00 €
		CCTA	182 950,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>797 100,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>797 100,00 €</b>	<b>398 550,00 €</b>

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la demande de subvention du Fonds de concours en section fonctionnement auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout pour l'année 2020, telle que présentée.
- de confirmer sa demande de soutien financier auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout.
- d'autoriser M. le Maire à adapter le plan de financement dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan présenté ci-dessus.
- de s'engager à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées aux projets subventionnés.
- d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'aboutissement de ces projets et à la mise en œuvre de cette délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DÉBAT :

**M. Sylvain PLUNIAN** demande le détail des subventions pour la section de fonctionnement.

**M. le Maire** en prend note.

### 9. Demande de subventions au titre du fonds de concours 2020 Communauté de Communes Tarn-Agout – section d'Investissement (DL-201103-0112)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'assemblée que conformément au Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004, une Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses Communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune et ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Pour l'année 2020, l'enveloppe du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Tarn-Agout en section d'investissement s'élève à 216 465,67 €.

Pour rappel, la Commune dispose d'une enveloppe de fonds de concours non affectés d'un montant de 119 577,79 € des années antérieures.

La demande de fonds de concours pour l'année 2020 en section d'investissement se décompose selon les projets et les plans de financement suivants :

- **Rénovation toiture de l'Hôtel de Ville.**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Travaux de rénovation toiture Hôtel de Ville	57 469,15 €	Commune	23 035,15 €	40 %
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2020	23 034,00 €	40 %
		Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux 2020	11 400,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>57 469,15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 469,15 €</b>	<b>100 %</b>

- **Travaux d'isolation de la toiture du boulodrome / tennis couvert.**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Travaux d'isolation de la toiture du boulodrome/tennis couvert	30 500,00 €	Commune	7 625,00 €	25 %
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2020	7 625,00 €	25 %
		Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux 2020	15 250,00 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>30 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 500,00 €</b>	<b>100 %</b>

- **Travaux de réhabilitation des escaliers de l'Ecole Marcel Pagnol.**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Travaux de réhabilitation des escaliers de l'école Marcel Pagnol	18 220,00 €	Commune	4 555,00 €	25 %
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2020	4 555,00 €	25 %
		Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux 2020	9 110,00 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>18 220,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 220,00 €</b>	<b>100 %</b>

- **Travaux de mise en sécurité de l'école Louisa Paulin.**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Travaux de mise en sécurité de l'école Louisa Paulin	27 188,43 €	Commune	13 594,43 €	50%
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2020	13 594,00 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>27 188,43 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 188,43 €</b>	<b>100 %</b>

- **Acquisition Equipements Sportifs.**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Acquisitions Equipements Sportifs	25 699,23 €	Commune	12 850,23 €	50%
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2020	12 849,00 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>25 699,23 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 699,23 €</b>	<b>100 %</b>

- **Acquisition Matériel Manifestations**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Acquisitions Matériel Manifestations	9 475,00 €	Commune	4 738,00 €	50%
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2020	4 737,00 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 475,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 475,00 €</b>	<b>100 %</b>

- **Travaux de Fourniture et pose de coussins berlinois**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Travaux de fourniture et pose de coussins berlinois	17 574,48 €	Commune	8 787,48 €	50%
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2020	8 787,00 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>17 574,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 574,48 €</b>	<b>100 %</b>

- **Acquisition de postes informatiques**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Acquisition de postes informatiques	25 413,50 €	Commune	12 707,50 €	50 %
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2020	12 706,00 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>25 413,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 413,50 €</b>	<b>100 %</b>

- **Acquisition d'une tondeuse professionnelle.**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Acquisition d'une tondeuse professionnelle	26 000,00 €	Commune	13 000,00 €	50 %
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2020	13 000,00 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

Soit au total :

<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>237 539,79 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Total autofinancement Commune</b>	<b>100 892,79 €</b>	<b>42,47 %</b>
<b>Total Fond de Concours CCTA 2020</b>	<b>100 887,00 €</b>	<b>42,47 %</b>
<b>Total Autres financement</b>	<b>35 760,00 €</b>	<b>15,05 %</b>

Sur l'enveloppe attribuée pour les dépenses d'investissements dans le cadre du fonds de concours pour l'année 2020, il restera donc un montant de 115 578,67 € qui pourra être sollicité en 2021 pour d'autres projets.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la demande de subvention du Fonds de concours en section investissement auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout sollicitée en 2020, telle que présentée.
- de confirmer sa demande de soutien financier auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout.
- d'autoriser M. le Maire à adapter le plan de financement dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes aux plans présentés ci-dessus.
- d'afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées aux projets subventionnés.

- d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'aboutissement de ces projets et à la mise en œuvre de cette délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**M. le Maire** souligne que ces éléments permettent d'afficher les investissements réalisés aux habitants, qui se posent parfois des questions. Sont ainsi évoqués les travaux d'isolation de la toiture du boulodrome, les travaux de sécurisation de l'escalier de l'école Marcel PAGNOL, les travaux de mise en sécurité de l'école Louisa PAULIN, l'acquisition d'équipements sportifs, de matériels pour les manifestations de la Commune, les travaux de pose de coussins berlinois pour la sécurité routière, etc. Il s'agit d'investissements concrets qui permettront de répondre aux citoyens de la Commune lorsqu'ils se posent des questions.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **10. Tableau des effectifs : création d'emplois non-permanents (DL-201103-0113)**

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur général des services, informe l'assemblée que selon les termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3.1.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non-permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit 18 mois consécutifs.

La collectivité doit faire face à des besoins pour la réalisation de certaines missions, principalement pour assurer des remplacements, des renforts ponctuels ou propres à un respect de la réglementation, notamment dans le cadre des protocoles sanitaires renforcés.

#### o **Filière animation**

Nombre de postes	3 (trois) emplois contractuels	
Grade	Adjoints d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 3 novembre 2020 pour une durée maximale de 12 mois	

#### o **Filière technique**

Nombre de postes	<b>5 (cinq)</b> emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 3 novembre 2020 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	<b>6 (six)</b> emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17h30)	
Période	A compter du 3 novembre 2020 pour une durée maximale de 12 mois	

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver à compter du 3 novembre 2020 pour une durée maximale de 12 mois, la création des emplois contractuels ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité dans les conditions fixées à l'article 3.1,1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de recruter les agents affectés à ces postes.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### DÉBAT :

**M. Sylvain PLUNIAN** s'enquiert de la différence entre les emplois non-permanents et les vacataires.

**M. Alaric BERLUREAU** répond que la distinction se fait en fonction des missions du poste et de la durée de l'intervention.

Les vacataires sont des adjoints d'animation qui sont présents tout au long de l'année et rémunérés en fonction de leurs interventions sur site.

Les emplois non-permanents sont utilisés pour des remplacements.

**M. Sylvain PLUNIAN** comprend donc que lorsqu'il s'agit simplement d'un remplacement, la Commune fait appel à des CDD. En revanche, lorsqu'il s'agit de missions spécifiques pour lesquelles la ressource n'est pas présente dans la Commune, il est fait appel à des vacataires.

**M. Alaric BERLUREAU** le confirme.

### 11. Tableau des effectifs : création d'emplois permanents (DL-201103-0114)

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur général des services, informe l'assemblée que le Conseil municipal fixe les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, approuvé par délibération n° DL-200701-0078 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 modifiée.

En effet, la mise à jour du tableau des effectifs permet d'une part une meilleure gestion des effectifs de la collectivité et répondra au besoin en personnel de la collectivité pour ses services en pérennisant et assurant un déroulement continu de carrière aux agents.

À la suite de la mise en place d'une nouvelle organisation dans les services, trois agents de la filière animation, et un agent de la filière culturelle ont présenté une demande de changement de filière, les missions de ces agents ayant évolué en cours d'année.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs et la création des emplois permanents suivants :

Nombre d'emploi	Temps de travail	Grade		Filière	Cadre d'emplois
		Actuel	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021		
1	35/35 <sup>ème</sup>	Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Administrative	Rédacteurs territoriaux
1	35/35 <sup>ème</sup>	Assistant de conservation du patrimoine	Rédacteur	Administrative	Rédacteurs territoriaux
1	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation territorial	Adjoint administratif territorial	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux
1	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation territorial	Opérateur des APS	Sportive	Opérateurs territoriaux des APS

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la création des emplois permanents tels qu'ils ont été présentés.
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**12. Tableau des effectifs : création d'emplois permanents par transformation (DL-201103-0115)**

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur général des services, informe l'assemblée que le Conseil municipal fixe les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, approuvé par délibération n° DL-200701-0078 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 modifiée.

La mise à jour du tableau des effectifs permet une meilleure gestion des effectifs de la collectivité, de pérenniser et d'assurer un déroulement continu de carrière aux agents.

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade	Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade
<b>Filière Culturelle</b> <b>Cadre d'emploi des Adjointes Territoriales du patrimoine</b>					
<b>à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020</b>					
1	35/35 <sup>ème</sup>	Adjointe du patrimoine	1	35/35 <sup>ème</sup>	Adjointe du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Filière Animation</b> <b>Cadre d'emploi des Animatrices Territoriales</b>					
<b>à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020</b>					
1	35/35 <sup>ème</sup>	Animatrice principale de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35 <sup>ème</sup>	Animatrice principale de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020</b>					
1	24/35 <sup>ème</sup>	Adjointe d'animation	1	24/35 <sup>ème</sup>	Adjointe d'animation principale de 2 <sup>ème</sup> classe

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la création d'emplois permanents par transformation tels qu'ils ont été présentés.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### 13. Compte rendu des délégations du conseil au maire

#### DECISION N° DC-200922-0039

##### (Finances Locales)

##### Déploiement d'outils de gestion énergétique des bâtiments de la collectivité

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL -200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant la nécessité de développer une démarche environnementale à travers l'utilisation raisonnée de l'énergie nécessaires à l'utilisation des bâtiments publics ;
- Considérant la nécessité piloter les installations en en termes de consommation énergétique et de qualité de l'air ;
- Considérant que ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) ;
- Considérant qu'il convient de rechercher les crédits nécessaires à son financement ;

#### DECIDE

**Article 1.** De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Pose capteurs	4 767,00 €	- Etat (DSIL Exceptionnelle 2020)	50 %	6 494,00 €
Déploiement outils de pilotage et de télégestion	8 221,00 €	- Commune (autofinancement)	50 %	6 494,00 €
<b>Total</b>	<b>12 988,00 €</b>		<b>100 %</b>	<b>12 988,00 €</b>

Dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

**Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

**Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### DÉCISION N° DC-200923-0040B

##### (Finances Locales)

##### Réalisation de travaux de dimensionnement du réseau d'eau potable Route de Lavar – Mise en conformité du réseau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Considérant que le projet de travaux de dimensionnement du réseau eau potable pour la mise en conformité du réseau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), route de Lavar VC N°630, est susceptible de répondre aux critères de financement de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local – (DSIL) ;
- Considérant que ces travaux permettront d'alimenter une gendarmerie, plusieurs lotissements totalisant une centaine d'habitations, un restaurant de forte capacité en clientèle, et une implantation éventuelle d'un EPAHD de 90 résidents, d'un lycée et groupe scolaire associé ;
- Considérant que l'aide financière de l'État au titre de la DSIL permettra de faciliter la réalisation des travaux liés à ce projet ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;

#### DÉCIDE

**Article 1.** De solliciter une aide financière de l'État au titre du dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) part exceptionnelle 2020 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Etude	25 000,00 €	- État (DSIL Exceptionnelle 2020)	50 %	173 046,00 €
Travaux	319 323,87 €	- Syndicat des Eaux de la Montagne Noire	25 %	86 523,00 €
Bouche incendie	1 769,98 €	- Commune (autofinancement)	25 %	86 524,85 €
<b>Total</b>	<b>346 093,85 €</b>		<b>100 %</b>	<b>346 093,85 €</b>

Dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

**Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

**Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### DÉCISION N° DC-200928-0041

(Finances Locales)

**Travaux de mise en conformité des installations électriques des Établissements Recevant du Public (ERP) municipaux**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que le projet de travaux de mise en conformité des installations électriques des Établissement Reçevant du Public (ERP) municipaux est susceptible de répondre aux critères de financement de l'État (DETR - Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) ;
- Considérant que ces travaux permettront de mettre aux normes les ERP municipaux en matière de sécurité et d'incendie ;
- Considérant que l'aide financière de l'État au titre de la DETR permettra de faciliter la réalisation des travaux liés à ce projet ;

#### DÉCIDE

**Article 1** - De solliciter une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Territoriaux (DETR) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Travaux de mise aux normes électriques	31 722,23 €	- État (DETR 2020)	50 %	15 861,00 €
		- Commune (autofinancement)	50 %	15 861,23 €
<b>Total</b>	<b>31 722,23 €</b>		<b>100 %</b>	<b>31 722,23 €</b>

Dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

**Article 2** - Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

**Article 3** - De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### DÉCISION N° 200928-0042

Acte non finalisé

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil au maire ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 février 1999 intitulée « Service culturel-médiathèques » ;
- Vu la délibération municipale n° DL-170706-0099 du 17 juillet 2017 portant « médiathèque la Bastide : projet de développement d'une braderie » ;
- Vu la décision n° DC-110802-0026 du 02 août 2011 portant création d'une régie de recettes du service culturel modifiée par les décisions n° DC-160719-0025 du 19 juillet 2016 et n° DC-170831-0034 du 31 août 2017 ;
- Vu la délibération n° DL-200929-0083 du 29 septembre 2020 relative aux modifications du règlement intérieur de la Médiathèque / Ludothèque « La Bastide » portant à l'emprunt des grands jeux en bois ;
- Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la régie existante ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 24 septembre 2020 ;

#### **DECIDE**

- Article 1.** Le présent acte abroge et remplace l'acte constitutif de la création d'une régie de recettes du service culturel, décision n° DC-110802-0026 du 02 août 2011 modifiée par les décisions n° DC-160719-0025 du 19 juillet 2016 et n° DC-170831-0034 du 31 août 2017.
- Article 2.** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, il est institué une régie de recettes auprès du service culturel de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- Article 3.** Cette régie est installée à la médiathèque / ludothèque « La Bastide » *3 rue Jean Baptiste PICART 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.*
- Article 4.** La régie encaisse les produits suivants :
- Abonnement des adhérents
  - Reconstitution de la carte adhérente perdue ou détériorée
  - Remboursement des dommages causés à tous les documents et matériels mis à disposition du public
  - Photocopies ou imprimés de documents
  - Pénalités de retard pour retour hors-délai de documents ou supports
  - Vente de documents (livres et CD)
  - Emprunt des grands jeux en bois
- Article 5.** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraires,
  - Chèques,
  - Chèques de tout autre organisme susceptible de participer aux recettes citées à l'article 4.
  - Chèque de caution encaissable si la facture n'est pas réglée dans les huit jours pour la location des grands jeux en bois
- Article 6.** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à une fois tous les 15 jours.
- Article 7.** Un fonds de caisse d'un montant de 75 € (*soixante-quinze euros*) est mis à disposition du régisseur.
- Article 8.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1070 € (*mille soixante-dix euros*).
- Article 9.** Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public de Saint-Sulpice-la-Pointe le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois.

- Article 10.** Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public de Saint-Sulpice-la-Pointe la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.
- Article 11.** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 12.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 13.** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 14.** Le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Sulpice-la-Pointe sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.
- Article 15.** M. le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la Commune Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la Commune.

*Le Maire,*

*• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune, notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.*

*• informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

**M. le Maire** précise qu'il s'agit majoritairement de sollicitations concernant des demandes de soutien à l'investissement public local ou de demandes de subventions d'équipement des territoires au titre de la DETR. Une demande concerne notamment la mise aux normes électrique de bâtiments publics. Des travaux, pour une somme proche de 400 000 euros, sont également prévus pour sécuriser des quartiers dans le cadre de la sécurité incendie.

**M. le Maire** indique ne pas avoir reçu de questions du groupe minoritaire « Saint-Sulpice, c'est Vous ». La majorité s'interroge par ailleurs sur la santé de M. Sébastien BROS, leader de ce groupe, absent régulièrement à l'intercommunalité, dans les commissions et au conseil municipal, et ce malgré son engagement de s'investir lorsqu'il faisait campagne pour devenir maire.

### ➤ **Réponses aux questions diverses**

#### **Questions du groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne :**

##### **1. Quelles mesures concrètes la majorité compte-t-elle prendre pour le soutien aux petits commerces et aux entreprises saint-sulpiciennes dans cette nouvelle période de confinement ?**

Depuis l'annonce du confinement, les commerces non essentiels sont en effet extrêmement touchés. Des aides et dispositifs ont été mis en place pour ces commerçants.

La majorité municipale, dès le lendemain de cette annonce, a sollicité les corps constitués, à commencer par l'Association des Maires de France. La décision ayant été actée par arrêté préfectoral, les maires ne peuvent rien. Ils ne peuvent surtout pas, à l'image de certains maires en France, prendre des arrêtés municipaux illégaux qui mettent en danger plutôt qu'ils n'aident les commerçants.

Les parlementaires ont été également sollicités, en particulier le député Jean TERLIER et les sénateurs, afin qu'ils puissent s'enquérir de ces sujets au plus près du terrain.

Il indique avoir également sollicité par courrier le président de l'intercommunalité. La compétence économique appartient en effet désormais au président de l'intercommunalité.

Il donne lecture du courrier envoyé :

« Monsieur le Président,

Nous sommes la première semaine de rentrée après le confinement annoncé par le Président de la République, mercredi dernier.

Comme vous le savez, cette crise sanitaire, économique et sociale impacte durablement notre ville de Saint-Sulpice-la-Pointe mais également plus largement notre territoire Tarn & Agout, et particulièrement en cette période nos commerces de proximité. Ces restrictions sanitaires, difficiles mais nécessaires, sont terribles pour la pérennité de leur activité.

Les commerçants non alimentaires ou non indispensables à la poursuite d'une activité autorisée, doivent fermer et sont désemparés.

J'ai reçu de nombreux appels téléphoniques, témoignages et interpellations de nos commerçants dès l'annonce du confinement. Ils m'ont témoigné leurs inquiétudes légitimes.

J'ai pu échanger avec eux durant le week-end de la Toussaint. Le constat est criant, au-delà des dispositifs d'aide assuré par l'État, ils ont besoin de soutien immédiatement pour que demain, nos commerçants ne laissent pas la place au profit des grandes plateformes du numérique.

Ainsi, en concertation avec les conseillères et conseillers municipaux de Saint-Sulpice-la-Pointe, je sollicite votre bienveillance afin de réactiver de manière rapide et opérationnelle les dispositifs de soutien et d'aide mis en place par l'intercommunalité Tarn-Agout utilisés lors du premier confinement.

- Liste des commerces locaux,
- Opération Command'Ô Terroir,
- Bon d'achat solidaire,
- Favoriser le consommé local avec la relance de l'opération Command'Ô Marchands.

Avec Mme Andrée Ginoux, Déléguée à la vie commerçante, nous étions ces derniers jours sur le terrain, et la plupart des commerçants avec qui nous avons échangé, ont exprimé un réel besoin dans les jours et semaines à venir d'une solution de vente en ligne pour leur permettre de vendre leurs produits à distance, tout en encourageant la solidarité et les synergies locales, particulièrement à l'approche des fêtes de fin d'année.

C'est pourquoi, suivant mon intervention lors du conseil municipal, je me permets d'insister sur l'urgence de la situation et vous propose de :

- Donner la possibilité aux commerçants qui le souhaitent de disposer dans les semaines à venir d'une plateforme numérique de commande (livraison et/ou click and collect),
- Centraliser les offres en ligne de nos commerces de proximité via une plateforme commune pour leur faire gagner en visibilité. Des solutions rapides existent.
- Mettre en place immédiatement, comme lors du premier confinement une politique d'incitation à consommer dans les commerces de notre territoire via une communication massive sur tous supports (Opération Command'Ô).

Mon équipe et moi-même serons force de relais pour notre ville, et pour nos commerçants que nous aimons tant.

Monsieur le Président, cher Gérard, j'ai l'espoir que vous prendrez rapidement les mesures d'urgence qui s'imposent pour sauver nos commerces notamment de centre-ville.

Dans l'attente, vous pouvez compter sur le total soutien des élus majoritaires de Saint-Sulpice-la-Pointe. »

**M. le Maire** indique être présent, avec Mme Andrée GINOUX, sur le front auprès du député et des sénateurs. Dès le week-end, des informations sont remontées au plus haut de l'Etat et des modifications ont eu lieu dans les jours précédant le conseil municipal.

**2. Nous constatons qu'un ensemble d'ERP est en construction au voisinage des 200m de la BRENNTAG, site classé SEVESO seuil haut. Nous nous questionnons sur la pertinence de la délivrance d'un permis de construire alors même qu'une nouvelle étude de danger devant sortir en octobre permettra d'élaborer les nouvelles dispositions de protection des populations. Cette étude de danger amènera un PPRT qui produira quoi qu'il arrive des normes techniques de construction qui seront très contraignantes par la suite et difficile à faire respecter. Pourquoi faire construire à cet endroit un ERP ? Ne peut-on pas apprendre des accidents précédents de sites SEVESO et éviter de faire cohabiter ERP et site SEVESO ?**

**M. le Maire** confirme que la volonté de la municipalité est d'éviter de faire cohabiter ERP et Seveso. Les règles sont cependant claires et définissent, dans le cadre du PLU, des zones constructibles et des zones non constructibles. Des propriétaires privés ont acquis ce terrain constructible et font construire un bâtiment dans les règles du plan local d'urbanisme.

Lorsqu'un maire ne signe pas des permis de construire alors que le droit du PLU l'y oblige normalement, il se trouve dans l'illégalité et est soumis aux requêtes judiciaires. Ces modalités de recours impliqueraient des pertes d'argent importantes pour la Commune.

Lorsque le droit d'urbanisme est respecté, il indique donc signer les permis de construire. Il en allait de même pour l'autorisation concernant Terra 2.

Avant de signer le permis de construire, il indique avoir sollicité la DREAL (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement), qui a confirmé que rien ne permettait de refuser l'autorisation d'urbanisme sur ces ERP.

Il comprend toutefois les remarques des élus. Il convient d'être vigilant quant aux règles de construction. Toutefois, le permis de construire concernant ces travaux respecte les règles d'urbanisme.

**M. Julien LASSALLE** estime que le Maire ne peut pas se retrancher derrière les règles d'urbanisme. Si l'accord du permis de construire de Terra 2 avait uniquement relevé du Code de l'urbanisme, il n'y aurait pas eu de débat au sein du conseil municipal.

Il paraît trop facile de se retrancher derrière les règles d'urbanisme.

Les élus de son groupe voient ce projet comme l'arrivée d'un géant du commerce en ligne aux portes de la Commune. Il ne paraît pas pertinent d'autoriser un tel projet d'une part tout en disant défendre le petit commerce d'autre part.

En ce qui concerne la crise sanitaire, il constate qu'un nouveau confinement a été mis en place, tout en n'imposant pas les mêmes restrictions que le premier. Il ne paraît pas possible de se contenter d'un courrier à l'intercommunalité. Ce n'est pas parce que la Commune ne dispose plus de la compétence économique qu'elle ne peut pas essayer de mettre en place certaines actions. Certaines incohérences perdurent. La culture est par exemple complètement oubliée dans ce confinement. Il se demande en quoi acheter un livre dans une librairie implique plus de risques que d'acheter des fruits dans une grande surface. La période demande de ne pas tomber dans la démagogie, toutefois les élus doivent s'interroger sur ces aspects.

Dans une situation de difficultés financières pour la Commune, il convient d'essayer de trouver des solutions. Il suggère de réunir les élus et les commerçants autour d'une table pour échanger autour des actions qui pourraient être mises en œuvre. Le premier ministre pourrait également être interpellé.

Le groupe « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » est disponible pour travailler sur le sujet. Le gouvernement doit être interpellé au sujet de la liste des produits essentiels à la vie quotidienne. Les élus peuvent envoyer un message à ce gouvernement qui prend des décisions seul.

**M. le Maire** précise que l'AMF a interpellé le gouvernement suite à des échanges avec des maires. Il indique être mobilisé depuis le lendemain de l'annonce du confinement pour alerter l'AMF, le député, les sénateurs, etc. Par ailleurs, il répète être présent sur le terrain tous les jours avec Mme Andrée GINOUX pour échanger avec les commerçants. Les mesures sanitaires ne permettent, par ailleurs, pas de réunir une assemblée importante. Cependant, des échanges individuels sont organisés avec les commerçants.

Il prend l'exemple d'un commerce de jouets, pour qui la situation est très compliquée. Le click & collect mis en place ne permet pas de faire vivre ses salariés.

Il invite les élus à ne pas se tromper de combat. Le maire ne représente pas le gouvernement. Suite aux réflexions des élus de l'intercommunalité, la CCTA a relancé le dispositif de bons d'achat solidaires.

Les commerçants ne demandent pas la pitié ou la démagogie. Ils demandent simplement de pouvoir travailler. L'objectif est de trouver des solutions pour qu'ils réussissent à avoir un minimum de trésorerie. La majorité a fait remonter les informations par les différentes fédérations.

**M. le Maire** clôture le conseil municipal en rendant hommage aux morts pour la France. La cérémonie du 11 novembre n'aura pas lieu, cependant tout sera fait pour essayer de faire participer les citoyens à cette commémoration, notamment à travers les réseaux sociaux.

La séance est levée à 19h45.